

**ARRETE DAJI/2023/DS/N°59M**  
**Portant délégation de signature**

à

**Madame Nathalie ALMERAS**  
Directrice  
**Direction des Etudes et de la Vie Etudiante**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu le Code de l'Education,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 06 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu l'avis d'affectation interne de nomination de Madame Nathalie ALMERAS en tant que Directrice de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante à compter du 6 février 2023,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie ALMERAS**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président et pour les affaires concernant la **Direction des Etudes et de la Vie Etudiante**, les actes qui suivent.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie ALMERAS**, **Madame Nathalie PARQUIER**, responsable de la cellule administrative, reçoit délégation afin de signer les mêmes actes.

**Chapitre I**  
**Affaires financières**

**Article 2**

**Madame Nathalie ALMERAS** reçoit délégation pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la **Direction des Etudes et de la Vie Etudiante**.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

**Madame Nathalie ALMERAS** reçoit délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du Centre Financier 9000VE et des Centres Financiers inférieurs qui lui sont rattachés, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de la DEVE, dans la limite de **2000 euros hors taxe (HT) par opération**, ainsi que les aides attribuées dans le cadre du FSDIE approuvées par la Commission Formation et Vie Universitaire sans limitation de montant.

**Madame Nathalie ALMERAS** reçoit également délégation de signer les actes relatifs à l'exécution du projet DREAM-U (centre financier AMIDFOD).

## **Chapitre II Gestion des personnels**

### **Article 3**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :  
- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,  
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

## **Chapitre III Demandes de subvention**

### **Article 4**

**Madame Nathalie ALMERAS**, reçoit délégation afin de signer, dans le cadre des appels d'offre incluant plusieurs étapes les demandes d'intention, les pré propositions, les expressions d'intérêt et les propositions avant sélection et négociation.

## **Chapitre IV Dispositions générales**

### **Article 5**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

### **Article 6**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

### **Article 7**

Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature DAJI/2023/N°24 du 13 février 2023.

### **Article 8**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Les délégataires

**Madame Nathalie ALMERAS**  
Directrice des Etudes et de la Vie  
Etudiante



**Madame Nathalie PARQUIER**  
Responsable de la cellule administrative



Fait à Marseille, le 29 juin 2023

Le délégant

**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université

